



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 26 octobre 2011

Le vingt six octobre deux mille onze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20 octobre 2011

Membres Présents : MMES ALLOUL – BERGER - MALLET - MARTY - PASCAL – TENA - et MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - SERRAL - TEXIER -

Absents excusés et représentés : Claude LINARES a donné procuration à Gérard CARLA

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2011.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Domaine et patrimoine

1. O.N.F. : mise aux normes DFCI de la piste F013—plan du Couloubret

L'Office National des Forêts a établi un projet concernant la mise aux normes D.F.C.I. de la piste F013 qui dessert le Plan du Couloubret : 3,7 km.

Ce projet vise à renforcer la fiabilité du cloisonnement principal du massif de Fontfroide, axe nord sud, tel que conçu dans le Pafi en normalisation du tronçon le plus au sud.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme départemental de prévention des incendies de forêt décidé par le Conseil Général de l'Aude qui, à ce titre, percevra les subventions, l'autofinancement communal et réglera les entreprises.

Le fond de compensation de la T.V.A. reviendra au Conseil Général de l'Aude, Maître d'Ouvrage.
L'Office National des Forêts sera le Maître d'œuvre des travaux.

Le montant de l'opération s'élève à	=	35 840 € H.T.
- Participation communale	20 % =	7 168 € H.T.
- Financement publics	80 % =	28 672 € H.T.

Procédure de vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- D'approuver le projet présenté par l'O.N.F.,***
- D'accepter le plan de financement et d'inscrire à son budget pour cette opération la somme de 7 168 € H.T.,***
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les éléments concernant ce dossier***

2. O.N.F. : création d'une zone d'appui de DFCI

L'Office National des Forêts a établi un projet concernant la création d'une zone d'appui de D.F.C.I. sur 2,5 Ha. sur le secteur de La Bade.

Ce projet vise à réduire le risque de départ de feu dans un secteur à risque élevé. Il s'agit notamment d'éviter tout départ de feu dans un lieu proche des habitats.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme départemental de prévention des incendies de forêt décidé par le Conseil Général de l'Aude qui, à ce titre, percevra les subventions, l'autofinancement communal et réglera les entreprises.



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

Le fond de compensation de la T.V.A. reviendra au Conseil Général de l'Aude, Maître d'Ouvrage.
L'Office National des Forêts sera le Maître d'œuvre des travaux.

Le montant de l'opération s'élève à	=	8 355 € H.T.
- Participation communale	20 % =	1 671 € H.T.
- Financement publics	80 % =	6 684 € H.T.

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *D'approuver le projet présenté par l'O.N.F.,*
- *D'accepter le plan de financement et d'inscrire à son budget pour cette opération la somme de 1 671 € H.T.,*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les éléments concernant ce dossier*

Voirie

3. P.A.V.E. (plan d'accessibilité de la voirie des espaces publics)

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté aux personnes handicapées du 11 février 2005 fixe les obligations en matière de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En ce qui concerne les travaux de voirie, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre des aménagements afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées à l'image de ce qui a déjà été réalisé antérieurement. La même démarche sera adoptée pour l'accès aux espaces publics.

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *D'approuver la proposition de Monsieur le Maire définie ci-dessus*

4. RD611A et RD3 : déplacement des panneaux d'agglomération

Les travaux d'aménagement de la RD611AB et de la RD3 réalisés par le Conseil Général de l'Aude.

Considérant qu'il y a lieu, par suite de ces travaux, de fixer les limites de l'agglomération sur les routes départementales RD611A et RD3 en direction de Durban, à savoir :

- RD611A en direction de Durban au PR 8+515
- RD3 en direction de Durban au PR 39+866

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *De fixer les limites de l'agglomération sur les routes départementales RD611 et RD3 en, direction de Durban :*
 - . *RD611A en direction de Durban au PR 8+515*
 - . *RD3 en direction de Durban au PR 39+866*
 - . *De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,*
 - . *De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude*

Fonction publique

5. Contrat de travail : CAE

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. a été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique d'entretien à raison de 20 heures par semaine.



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 6 mois à compter du 1er septembre 2011. (24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- d'adopter le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique d'entretien à temps partiel à raison de 20 heures/ semaine pour une durée de 6 mois (24 mois maximum renouvellements inclus)*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

6. Modification du Tableau des effectifs

Le conseil municipal du 14 septembre 2011 a approuvé le tableau des emplois.

Afin de permettre la nomination d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, catégorie C, de temps non complet à temps complet, ce tableau doit être modifié.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- le passage d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, catégorie C, à un temps complet,*
- la prise en compte de la modification du tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2011 comme suit :*

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1TC	1
Rédacteur chef	B	1TC	0
Rédacteur	B	1TC	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TNC	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TC	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale	C	1TC	0
Brigadier de police municipale	C	1TC	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	1TC	0
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	C	1TC	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet	C	1TNC	1
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	C	1TC	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	C	2TNC	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	6TC	5



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

Institutions

7. Dissolution de la CCCM : conditions de liquidation

A la suite de la dissolution de la C.C.C.M. (Communauté de Communes Corbières en Méditerranée), il convient de définir les conditions de liquidation.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-11-4451 du 28 décembre 2010 portant retrait de la commune de Port la Nouvelle de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée et les conditions de liquidation qui y sont annexées,

Vu les délibérations des communes membres, et portant dissolution de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée puis adhésion au Grand Narbonne :

Caves délibération n° 2011-21 du 08 juillet 2011

Feuilla délibération n° 09/2011 du 22 juillet 2011

La Palme délibération n° 2011/037 du 08 juillet 2011

Leucate délibération n° 18/07/2011-1 du 18 juillet 2011

Portel des Corbières délibération n° 053-2011 du 06 juillet 2011

Roquefort des Corbières délibération n° 2011-07-07 du 11 juillet 2011

Sigean délibération n° 2011/051 du 07 juillet 2011

Treilles délibération n° 2011-31 du 11 juillet 2011

Vu les délibérations n° D/2011/06/46 du 11 juillet 2011 et n°D/2011/06/47 du 11 juillet 2011 de la commune de Fitou portant dissolution de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée puis adhésion à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée,

Vu l'avis de la CAP en date du 27/09/2011,

Vu la délibération n° 2011-61 en date du 12 octobre 2011 portant dissolution de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée avec les conditions de liquidation annexées,

Les conditions de liquidation de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée doivent nécessairement tenir compte de la méthode énoncée lors du retrait de la commune de Port La Nouvelle, telle que décrite dans les conditions de liquidation annexées à l'arrêté préfectoral relatif. Elles sont le reflet de la volonté des communes membres d'assurer la continuité des services rendus, en préservant au maximum les personnels qui lui sont affectés. L'ensemble de ces services seront repris soit par le Grand Narbonne, soit par la commune de Fitou, soit par le SIVOM,

ANNEXE à la délibération

I. DISSOLUTION ET TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF

1) Biens mis à disposition :

Les actifs mis à la disposition de la communauté de communes dans le cadre des transferts de compétences sont restitués aux communes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune compétente.

2) Biens acquis par la communauté de communes :

a) Actifs incorporels ou corporels non valorisables :

Les biens incorporels ou corporels non valorisables ne feront l'objet d'aucun partage entre les communes.

b) Actifs / passif relatifs aux « Compétences du Grand Narbonne » :

Les biens relatifs aux compétences transférées au Grand Narbonne seront partagés de la façon suivante :

➤ L'actif et le passif relatif aux compétences qui relèvent du Grand Narbonne seront partagés entre les communes selon les critères de répartition figurant aux points 8 et 9 ci-dessous, à l'exception des actifs/ passif immobiliers figurant ci-après et sous réserve des règles spécifiques à la commune de Fitou.

➤ L'actif et le passif relatif aux dossiers suivants et qui relèveront des compétences du Grand Narbonne (bloc de compétences ou déclaration d'intérêt communautaire) sont affectés à la commune d'implantation géographique puis transférés au Grand Narbonne :

- ZA de Caves : transfert des actifs à la commune de Caves puis transfert au Grand Narbonne



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

- ZA de La Palme : transfert des actifs et du passif (emprunts CA n° 01WUP4014PR et CE n°A1709497000) à la commune de La Palme puis transfert en pleine propriété au Grand Narbonne
- Pôle nautique de La Palme : transfert des actifs à la commune puis transfert au Grand Narbonne
- Maison des randonneurs : transfert des actifs à la commune de Feuilla puis transfert au Grand Narbonne
- Fourrière animale : transfert des actifs à la commune de Port La nouvelle puis transfert au Grand Narbonne
- Déchetteries : transfert des actifs à la commune d'implantation puis transfert au Grand Narbonne
- Centre de transfert et centre technique : transfert des actifs à la commune de Sigean puis transfert au Grand Narbonne

Pendant une durée de 15 ans, toute fin de mise à disposition de ces biens auprès du Grand Narbonne et entraînant un retour au seul bénéficiaire de la commune concernée emportera pour cette commune une obligation de dédommagement en faveur des autres communes selon les critères de répartition fixés aux points 8 et 9 ci-dessous.

- Par exception aux règles ci-dessus, aucun passif relatif aux compétences relevant du Grand Narbonne ne sera transféré à la commune de Fitou. De même, les seuls actifs transférés à la commune de Fitou seront les suivants :
 - 1 Camion benne de collecte immatriculé 7629 NZ 11 / AJ 393 KX
 - 1 Camion benne de collecte immatriculé 2736 PW 11 / AJ 921 LC
 - 1 Camion plateau immatriculé 7031 RG 11 / AJ-220-KX
 - Le Matériel de collecte situé sur la commune de Fitou
 - Stock de matériels de collecte et de pièces détachées égal à 10% du parc de matériel de collecte de la commune de Fitou

3) Actifs/ passif relatifs aux « Compétences du SIVOM Corbières Méditerranée » :

Les actifs et le passif qui ne relèvent pas uniquement des compétences transférées au Grand Narbonne, ainsi que ceux relevant des compétences transférées au SIVOM « Corbières Méditerranée » seront répartis entre les communes selon les critères figurant aux points 8 et 9 ci-dessous puis transférés au futur SIVOM « Corbières Méditerranée », et notamment les actifs immobiliers suivants :

- Bâtiment situé 41 avenue de Narbonne – Sigean
- Bâtiment situé 1 rue Jean Cocteau – Sigean
- Bâtiment situé Chemin du Recobre - Sigean
- Terrains sur Sigean cadastrés AW 146, 315, 345, 342

4) Actifs/ passif restant relatifs aux compétences « abandonnées » :

Les actifs et le passif restant seront répartis entre les communes selon les critères de répartition fixés figurant aux points 8 et 9 ci-dessous à l'exception du matériel de festivité qui est partagé comme suit :

PORT LA NOUVELLE : Le pupitre

SIGEAN : 20 m2 de podium

LEUCATE : 20 m2 de podium

FITOU : 8 tables + 70 chaises

LAPALME : 8 tables + 70 chaises

PORTEL : 8 tables + 70 chaises

ROQUEFORT : 8 tables + 70 chaises

CAVES : 4 tables + 40 chaises

TREILLES : 4 tables + 40 chaises

FEUILLA : 4 tables + 40 chaises

5) Le résultat comptable :

Le partage du résultat net s'effectuera selon les critères de répartition 8 et 9 ci-dessous.

6) Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser seront partagés selon les mêmes critères que l'actif. La commune de Fitou sera tenue au paiement de sa part des restes à réaliser sur l'actif du budget « gestion des déchets également ». Les restes à réaliser



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

en dépenses seront payés par déduction de la part d'excédents revenant à chaque commune et affectation de la trésorerie correspondante à l'EPCI compétent pour assumer ces dépenses.

7) Les restes à recouvrer :

Les restes à recouvrer ne feront pas l'objet d'un partage et seront affectés directement :

- au Grand Narbonne s'ils sont liés aux compétences qui lui sont transférées,
- à défaut au SIVOM Corbières Méditerranée.

8) Les critères de partage au 31/12/2010 :

Les critères de partage ont été réalisés en fonction de la contribution fiscale de chaque commune. Afin de tenir compte du retrait de la commune de Port La Nouvelle au 31/12/2010, ils sont fixés comme suit pour les opérations effectuées avant le 31/12/2010 :

	Fiscalité 4T	TEOM
CAVES	1,0%	1,5%
FEUILLA	0,5%	0,5%
FITOU	5,0%	4,0%
LAPALME	3,5%	4,0%
LEUCATE	30,0%	44,0%
PORTEL	2,5%	2,5%
PORT-LA-N.	39,5%	26,5%
ROQUEFORT	2,0%	2,5%
SIGEAN	13,0%	14,0%
TREILLES	3,0%	0,5%
TOTAL	100,0%	100,0%

9) Critères de partage de l'actif constitué après le 31/12/2010 :

Les critères de partage ont été réalisés en fonction de la contribution fiscale de chaque commune. Afin de tenir compte du retrait de la commune de Port La Nouvelle au 31/12/2010, ils sont fixés comme suit pour les opérations effectuées à compter du 01/01/2011 :

	Fiscalité	TEOM
CAVES	2,0%	2,0%
FEUILLA	0,5%	0,5%
FITOU	8,0%	5,0%
LAPALME	6,5%	6,0%
LEUCATE	49,0%	59,0%
PORTEL	4,0%	3,5%
ROQUEFORT	3,0%	3,5%
SIGEAN	21,5%	20,0%
TREILLES	5,5%	0,5%
TOTAL	100,0%	100,0%

II- TRANSFERT DU PERSONNEL

Les compétences pour l'exercice desquelles du personnel est employé directement par la CCCM sont toutes maintenues et transférées soit au futur « SIVOM Corbières Méditerranée », soit au Grand Narbonne, soit à la commune de Fitou.



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

En conséquence, le personnel de la CCCM fera l'objet d'un transfert direct vers l'agglomération du Grand Narbonne, à l'exception :

- De deux agents du service « collecte des déchets » (domicilié à Fitou et assurant le service de collecte sur cette commune) qui seront transférés à la commune de Fitou,
- Des deux agents affectés au service « initiation à la musique dans les écoles » qui seront transférés au futur « SIVOM Corbières Méditerranée »,
- Des agents du CIAS qui seront transférés au futur « SIVOM Corbières Méditerranée », et son futur CIAS.

Ces transferts s'effectueront dans le respect du principe du maintien des droits acquis énoncé au dernier alinéa de l'article L 5214-28 du code général des collectivités locales.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- **D'adopter les conditions de liquidation figurant en annexe,**
- **De charger Monsieur le Maire de l'application de l'exécution de la présente délibération,**
- **De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la C.C.C.M.**

8. Changement de titulaire d'un poste d'adjoint

A la suite du retrait par Monsieur le Maire des délégations consenties à Madame Yolande BERGER, adjointe au Maire par arrêté N° 076-2011 en date du 24 octobre 2011, dans les domaines affaires scolaires, culturelles et structures communales CLAMP et CLAE, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame Yolande BERGER demande les raisons de cette décision.

Monsieur le Maire indique à l'intéressée qu'il lui avait été proposé d'être déléguée auprès du SIVOM Corbières Méditerranée (Il ne souhaite pas cumuler les mandats). Madame BERGER a refusé. Lors du bureau municipal du 2 août 2011, Madame BERGER a annoncé sa démission du conseil municipal. Lors du bureau municipal du 06 septembre 2011, à la demande de Monsieur le Maire, Madame BERGER a indiqué avoir réfléchi et ne voulait plus démissionner. Depuis quelques mois elle ne s'impliquait plus dans ses responsabilités d'adjointe et n'était pas présente pour l'organisation de la rentrée scolaire.

Madame BERGER donne à l'assemblée les précisions qui lui paraissent utiles.

Un échange d'arguments a lieu entre Madame BERGER et Monsieur le Maire, chacun expliquant sa position.

Monsieur le Maire indique que la parole est autour de la table. Personne ne le souhaite ?

Il est donc procédé au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Yolande BERGER dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Procédure de vote

Premier tour de scrutin (majorité absolue)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de membres présents : 15

Abstention (n'a pas participé au vote) : 1

Nombre de bulletins : 14

Pour le maintien : 4 voix

Contre le maintien : 7 voix

À déduire : bulletins nuls : 3 (sur lesquels est mentionné « abstention » mais les bulletins ont été déposés)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A l'unanimité l'assemblée délibérante demande qu'il soit procédé à un second tour :

Second tour de scrutin (majorité absolue)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de membres : 15

Nombre de bulletins : 15



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

Pour le maintien : 4 voix

Contre le maintien : 9 voix

À déduire : bulletins nuls : 2 (sur lesquels est mentionné « abstention » mais les bulletins ont été déposés)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A la majorité absolue, il a été décidé de ne pas maintenir Madame Yolande BERGER dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

20H10 : départ de Delphine TENA

Elle a donné procuration à Béatrice ALLOUL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A la suite du retrait du poste d'adjointe au Maire à Madame Yolande BERGER, il sera procédé à la désignation d'un nouvel adjoint.

Considérant qu'il y a eu de se prononcer quant à la désignation d'un nouvel adjoint en charge des :

- affaires scolaires et des structures CLAMP-CLAE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Danielle MALLET,

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non, personne ne s'est manifesté

Premier tour de scrutin (majorité absolue) pour désigner Madame Danielle MALLET au poste d'adjoint au maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de membres : 15

Abstention : 1

Nombre de bulletins : 14

Pour : 9 voix

Contre : 3 voix

À déduire : bulletins nuls : 2 (sur lesquels est mentionné « abstention » mais les bulletins ont été déposés)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

◆ *A la majorité absolue*

◆ *Madame Danielle MALLET est désignée en qualité d'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et des structures CLAMP et CLAE*

9. Changement de délégué auprès du SIVU

Par suite du changement du titulaire de poste d'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et des structures CLAMP-CLAE il convient de désigner un nouveau délégué titulaire auprès du S.I.V.U.,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué titulaire.

(le délégué suppléant reste Madame Thérèse MARTY).

Premier tour de scrutin (majorité absolue) pour désigner Madame Danielle MALLET au poste de déléguée auprès SIVU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de membres : 15

Nombre de bulletins : 15

Pour : 10 voix



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

Contre : 2 voix

À déduire : bulletins blancs : 3 (sur lesquels est mentionné « abstention » mais les bulletins ont été déposés)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Madame Danielle MALLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire auprès du S.I.V.U.

Un exemplaire de cette délibération sera transmis au président du S.I.V.U. Corbières Méditerranée.

Finances :

10. Décision modificative

Il s'agit d'une information : une ligne de trésorerie a été ouverte auprès du crédit agricole du Languedoc pour la réalisation du pôle commercial.

Des intérêts, non prévus initialement sont appliqués. Pour régulariser cette situation un virement de 1 000 € est effectué du 022 « dépenses imprévues » au 6611 « charges financières ».

Urbanisme

11. taxe d'aménagement

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle s'intitule la taxe d'aménagement et sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

La commune ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La collectivité peut fixer, par délibération, un taux inférieur ou égal à 5 %. De même que des taux supérieurs à 5 % et limités 20 % peuvent être appliqués par secteur, sur délibération motivée.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *D'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,*
- *D'exonérer partiellement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme*

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

12. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- | | | |
|--------|---|---|
| . CU a | 3 | (LAFFON, notaire – AYROLLES, notaire) |
| . CUb | 1 | (LAFFON, notaire) |
| . D.P. | 4 | (GABELLE – MARTY – Mairie de Portel – GRAULHET) |
| . P.C. | 3 | ((MORGAN de RIVERY/BENROS – DURAND –SARRAUTE) |

Avis des membres du Conseil « favorable »

- | | | |
|----------|---|--|
| . D.P.U. | 3 | (GRAND BLEU à KEBAIRI/FOISSAC – BALLOT/FAGANDET à BARTHES – DAVID à MANIN) |
|----------|---|--|

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

13. Marché à procédure adaptée

1 consultation a été lancée sous forme de M.A.P.A. (marché à procédure adaptée)

« Réfection de la couverture de l'auberge de La Berre » le marché est attribué à l'entreprise EURL LEGOST – 11220 Saint Laurent de la Cabrerisse pour un montant de 18 946,50 € H.T. soit 20 938,06 € T.T.C.



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

14. Recrutement du brigadier de police municipale

Antoine BOUCHEZ a été muté, à compter du 15 octobre 2011, à la Mairie de Nice.

Un appel à candidatures a été lancé, via le site du C.D.G.

51 candidatures ont été réceptionnées. La commission de recrutement a présélectionné 6 candidats. Les entretiens individuels se sont déroulés les 22 et 23 septembre 2011.

Monsieur Amaury DECOMPS a été retenu. Sa mutation devrait être effective à compter du 27 décembre 2011.

15. P.N.R. : bilan d'activité 2010

(Ce document est à la disposition au secrétariat pour consultation)

16. CAUE11 : rapport d'activité 2010

(Ce document est à la disposition au secrétariat pour consultation)

17. Cotisation CNFPT

Dès le 1^{er} janvier 2012, la collectivité et les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale de 1 % à 0,9 %.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Si d'un côté la cotisation au CNFPT va baisser de 10%, d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, la collectivité sera amenée à procéder à des dépenses supplémentaires : soit envoyer les agents dans des formations payantes, soit, en tant qu'employeur prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

« Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux. »

L'assemblée délibérante de la Commune de Portel-des-Corbières, réunie le 26 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ce vœu sera transmis, après adoption, au Préfet et une copie au Président du CNFPT à Paris

Avis favorable de l'assemblée quant à cette démarche.

18. Canalisation Gaz « cité de la gare »

La canalisation gaz qui dessert la cité de la gare ainsi que la « Mairie-Ecole » est actuellement géré par un contrat passé avec la société VEOLIA-PROXISERVE. Ce contrat, de 1986, arrive à expiration le 17-12-2011. Des démarches avaient été effectuées pour la résiliation afin de lancer une mise en concurrence pour un nouveau contrat.

Après avoir pris attache de l'avocat de la collectivité, une procédure de délégation de service public doit être engagée. Cette démarche est très longue, entre 8 et 9 mois. Il a été demandé, dans un premier temps à la société VEOLIA-PROXISERVE de prolonger le contrat existant d'une année afin de mener de façon réglementaire cette mise en concurrence.

19. Domaine de Château Lastours

Forage : la collectivité ainsi que le Conseil Général sont toujours dans l'attente de la validation par la SCA Château de Lastours des documents d'arpentage établi par le géomètre dans le but de définir le périmètre de sécurité du forage.

Voirie : La SCA Château de Lastours a réalisé la construction de deux ralentisseurs sur la voie communale sans demande, et de ce fait sans accord, de la commune.

La mairie est dans l'attente de la régularisation de cette situation. Deux courriers ont été transmis, un le 07 octobre et un le 19 octobre 2011. Sachant qu'aucun arrêté municipal n'a été pris, il convient de remettre la voie communale dans son état initial.



Affichage du 03-11-2011 au 03-01-2012

A l'unanimité, le conseil municipal demande qu'une mise en demeure soit adressée à la SCA Château de Lastours.

20. Réunion Publique

Mardi 08 novembre 2011 à 18H00
Salle Chantefutur
« Transfert au Grand Narbonne »

Le prochain conseil est fixé au Mercredi **07 décembre 2011 à 18 H 15**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 20